

Orientation 09 - Favoriser un aménagement harmonieux du territoire

Orientation 09 - Favoriser un aménagement harmonieux du territoire

Dans le respect et en cohérence avec le Schéma d'aménagement régional, cette orientation vise à concourir collectivement à une gestion équilibrée des territoires et au maintien de l'équilibre spatial entre les espaces afin, notamment, de garantir un cadre de vie de qualité pour les habitants des Hauts et les visiteurs et créer les conditions d'un développement durable adapté au contexte local.

L'espace des mi-pentes et des Hauts, compte tenu du manque d'espace dans les zones littorales, est de plus en plus restreint et soumis à de fortes pressions. Il convient donc de rechercher une réponse optimale à des enjeux multiples mis en avant par le SAR : protection des espaces naturels, reconquête de terres agricoles, préservation des paysages, lutte contre le mitage et l'étalement urbain, densification de l'habitat au sein des espaces urbanisés existants, valorisation des éléments patrimoniaux des territoires. Ces enjeux trouvent leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra-régionaux (SCOT, PLU).

En outre, face aux défis que constituent tant les évolutions démographiques attendues que la répartition équilibrée des populations et des activités, la charte porte une double ambition :

- faire de l'aire d'adhésion un espace où il soit possible d'inventer les modalités d'un « mieux vivre ensemble » pour les sociétés de demain,
- faire que la protection des espaces du coeur doublement labellisés profite aux populations vivant dans les espaces contigus de l'aire d'adhésion.

• **Mesure IX.1 - Promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire**

En cohérence avec le SAR, document de référence en matière de gestion et d'aménagement de l'espace à La Réunion, la nécessité d'aller vers une gestion équilibrée, économe et durable de l'espace des Hauts est soulignée.

Il s'agit d'accompagner la volonté régionale, portée par le SAR, de maintien des grands équilibres entre les différents usages de l'espace, de développement proportionné des différents types de centralité urbaine et d'anticipation de l'arrivée de nouvelles populations. La charte concourt ainsi au maintien d'une couronne rurale vivante autour du coeur ainsi qu'à la gestion des flux vers les Hauts. Elle soutient la préservation des espaces de production agricole, essentiels pour le maintien de cette couronne rurale et de son économie. A ce titre, il est important de suivre les évolutions en cours de ces territoires en portant un regard particulier sur les dynamiques spatiales.

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- Chambres consulaires, SAFER
- Agorah, AD2R, IRT, associations

Contributions attendues des communes

Orientation 09 - Favoriser un aménagement harmonieux du territoire

- Porter le projet de territoire local et traduire ces enjeux liés au maintien des grands équilibres spatiaux au sein de leurs documents de planification.
- Veiller à la protection des terres agricoles.
- Favoriser la mise en place d'espaces spécialisés ou mixtes dédiés aux activités économiques.
- Réglementer la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en concertation avec les acteurs concernés, en recherchant une cohérence à l'échelle de plusieurs communes et en portant une attention spécifique aux voies faisant l'objet d'usages multiples.

Contributions attendues de l'établissement public du parc national

- Contribuer aux démarches de planification territoriale (documents d'urbanisme, projets de territoire...) : porter à connaissance, participation à l'élaboration, avis.

[...]

- Apporter une expertise technique, notamment dans le cadre de l'élaboration des diagnostics initiaux des espaces naturels (ex : contribution aux études d'inventaires des espèces de flore et de faune pour les espaces concernés par une ZNIEFF de type 2 faisant l'objet d'un projet de reconquête à des fins agricoles).

[...]

- Participer aux initiatives locales concourant à une gestion équilibrée et durable de l'espace et des ressources naturelles (Universités rurales, chartes agricoles...)

- Apporter un conseil pour la mise en place et l'actualisation des plans de circulation (notamment apport de connaissance sur les patrimoines et les usages).

[...]

Page 118 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #3564

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:04